



Madame, Monsieur

SOUDEILLES, le 10 septembre 2021

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **mairie de Soudeilles**, le **17 septembre 2021**, à **19h00** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

01 - Convention SPA

02 - Don

03 - Etude diagnostique et schéma directeur AEP - Travaux liés à la mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation sur le réseau de distribution d'eau potable communal

04 - Avoir location imprimante : GRENKE LOCATION SAS

05 - Règlement cantine

06 - Extension réseau AEP lieu-dit "Les Pradelles"

07 - Tarifs pour réalisation de travaux avec la mini pelle

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, M. Jean-François LAFON



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 septembre 2021

L'an **deux mil vingt et un, le dix sept septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mlle Amélie BATTEJAT, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : M. Benoit MAZE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Benoit MAZE en faveur de M. Jean-François LAFON.

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

---

## **DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-027 : Convention SPA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'exploitation de la fourrière animale de la SPA à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-028 : Don**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de 100€ émanant de M. LOPEZ Laurent en rapport au camp des travailleurs lors de la seconde Guerre Mondiale et autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables sur le budget de la commune.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-029 : Etude diagnostique et schéma directeur AEP - Travaux liés à la mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation sur le réseau de distribution d'eau potable communal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable portée par la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières est actuellement menée sur la commune de Soudeilles. Cette étude confiée au groupement de Bureaux d'études ARTELIA/IMPACT CONSEIL vise à aboutir à un schéma directeur d'eau potable.

Dans le cadre de cette étude, le prestataire a la mission de proposer aux communes et au comité de

pilotage la pose d'équipements de sectorisation et de télésurveillance.

Le BE Impact Conseil a présenté une sectorisation complémentaire du réseau de distribution d'eau potable par rapport à l'existant composée de :

- la pose ou le renouvellement de dispositifs de comptage (compteurs ou débitmètres) et de vannes de sectionnement à différents endroits stratégiques du réseau afin d'obtenir un maillage plus serré du territoire communal et de permettre au service d'exploitation d'intervenir plus rapidement en cas de fuites,
- installation de mesures de niveau d'eau dans les réservoirs,
- installation d'un système de télésurveillance afin de centraliser les données mesurées en un point consultable par les agents des services techniques.

Les travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation sur les réseaux de distribution d'eau potable de la commune de Soudeilles sont décrits dans l'annexe jointe à la présente convention. Le montant estimatif de ces travaux prévisionnels est de 30 345€ H.

Ces travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisations des réseaux d'eau potable relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage au sens des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée :

- la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, maître d'ouvrage de l'étude diagnostique et schéma directeur AEP support des travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisation,
- la Commune de Soudeilles, propriétaire et exploitant de son système d'alimentation en eau potable.

Dans le cadre de l'application de la modification des statuts de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières lui permettant de porter l'étude "schéma directeur AEP" pour laquelle la commune de Soudeilles a délibéré favorablement en date du 17 septembre 2021, il a été convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de désigner la Communauté de Commune Ventadour Egletons Monédières comme maître d'ouvrage unique de l'opération "travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation".

Dans ces conditions, Monsieur le Maire présente :

- les travaux de pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance proposés par le BE Impact Conseil,
- la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider la programmation de travaux sur la pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance proposée par le BE Impact Conseil,
- valider la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte la programmation de travaux portant sur la pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance,
- accepte la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières à lancer la consultation des entreprises dans le cadre défini par la convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de cette opération.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avoir de 209,13€ de la Société GRENKE LOCATION SAS correspondant à un remboursement de location de l'ancien photocopieur qui a été remplacé en décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte ce remboursement,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque sur le budget principal de la commune.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-031 : Règlement cantine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de bien gérer le fonctionnement de la cantine, il souhaite mettre en place un règlement qui sera diffusé aux parents d'élèves fréquentant la cantine scolaire qui devront le valider au moyen d'une signature.

Ce règlement définira le fonctionnement et les obligations du personnel ainsi que ceux des enfants pour une bonne gestion du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la mise en place d'un règlement et autorise Monsieur le Maire à rédiger ce document.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-032 : Extension réseau AEP lieu-dit "Les Pradelles"**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. et Mme KREEK Onno domiciliés au lieu-dit "Les Pradelles" concernant une extension du réseau AEP pour alimenter leur résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux à l'unanimité,
- décide de demander une participation à Mr et Mme KREEK pour la réalisation des travaux,
- fixe le montant de la participation à 40% du montant HT taxe des travaux.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DCM-2021-033 : Tarifs pour réalisation de travaux avec la mini pelle**

Monsieur le Maire souhaite instaurer un service permettant de réaliser des travaux pour le compte des administrés de la commune, à leur demande, nécessitant l'intervention de la mini pelle

Ce service serait réalisé par les 2 employés communaux simultanément.

MAIRIE DE SOUDEILLES - Séance du 17/09/2021 - Folio 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer ce service,
- fix les tarifs horaires comme suit :
  - \* employé communal + mini pelle : 40,00€
  - \* employé communal accompagnant : 20,00€

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Récapitulatif des délibérations prises :**

MA\_DCM\_2021\_027 : Convention SPA

MA\_DCM\_2021\_028 : Don

MA\_DCM\_2021\_029 : Etude diagnostique et schéma directeur AEP - Travaux liés à la mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation sur le réseau de distribution d'eau potable communal

MA\_DCM\_2021\_030 : Avoir location imprimante : GRENKE LOCATION SAS

MA\_DCM\_2021\_031 : Règlement cantine

MA\_DCM\_2021\_032 : ExtensioN réseau AEP lieu-dit "Les Pradelles"

MA\_DCM\_2021\_033 : Tarifs pour réalisation de travaux avec la mini pelle

**Signatures des membres présents :**

M. Jean-François LAFON (Président de séance)		M. Gilles ROUCHES (Secrétaire de séance)	
Mlle Amélie BATTEJAT		Mme Mireille HOWSON	
Mme Yvonne MAGNE		M. Thomas MIGNAUT	
M. Samuel HEIJBOER		Mme Carine TALEB	
M. Jean CHAZAL		Mme Marie-Christine DELZOR	
M. Benoit MAZE	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Jean-François LAFON)		

**Séance du 17/09/2021 clôturée à 21h30**